



NORMES ET MODALITÉS

ÉCOLE SAINT-JOSEPH-ALBAN

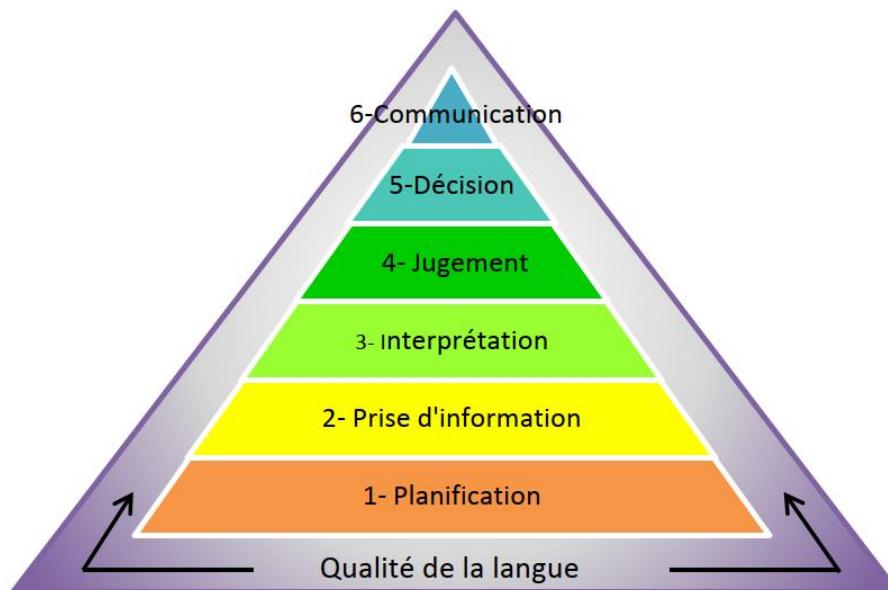
Année scolaire 2025-2026

Introduction

Le présent document traitant des normes et modalités d'évaluation des apprentissages est destiné à l'école primaire Saint-Joseph-Alban du centre de services des Chic-chocs. Il se veut un outil qui facilite la révision des normes et modalités en évaluation des apprentissages. Les encadrements légaux et les documents *Normes et modalités des Seigneries*, le *Programme de formation des écoles québécoises 2006 (PFEQ)* et le nouveau *Programme-cycle de l'éducation préscolaire* (2021) ont été utilisés pour la révision des normes et modalités proposées.

Dans une organisation où chaque école procède à la révision et au choix de ses normes et modalités d'évaluation des apprentissages, il est pertinent d'outiller les équipes-écoles dans l'élaboration de cette tâche incontournable, car l'évaluation se situe au cœur des apprentissages.

Le respect, engagement, coopération sont les valeurs guident nos actions au quotidien et sont transmises comme référence au personnel ainsi qu'à nos élèves. Dans la mesure où ces valeurs sont bien ancrées, elles deviennent la marque distinctive du personnel de l'école Saint-Joseph-Alban de l'Anse-Au-Griffon et des élèves qui y sont formés.



LA PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
1. La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée entre l'équipe-école et l'enseignant.	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ L'équipe cycle établit une planification globale des situations d'apprentissage et d'évaluation en fonction d'un référentiel élaboré à partir du programme de formation. ⊕ À partir de la planification globale de l'équipe cycle, l'enseignant établit sa propre planification de l'évaluation c'est-à-dire les situations d'apprentissage et d'évaluations communes, les outils d'évaluation et de consignation utilisés. ⊕ Les équipes-cycle ou équipe-degré du primaire et l'équipe d'enseignants de l'éducation préscolaire se donnent une compréhension commune des compétences, des critères d'évaluation et des attentes de fin de cycle ou des attentes de l'éducation préscolaire. ⊕ La planification globale des disciplines enseignées par les enseignants spécialistes est établie par l'équipe des enseignants de la discipline.
2. La planification de l'évaluation respecte le PFEQ, la PDA et les cadres d'évaluation.	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ La planification de l'évaluation de l'enseignant prend en considération les compétences et les connaissances du Programme de formation, les domaines généraux de formation, les critères d'évaluation et les attentes de fin de cycle. ⊕ L'enseignant détermine les compétences, les connaissances et les critères d'évaluation qui seront priorisés durant chacune des étapes.
2.1. La planification de l'évaluation au préscolaire est élaborée en fonction du Programme cycle de l'éducation préscolaire, du cadre d'évaluation des apprentissages et des critères d'évaluation pour l'éducation préscolaire .	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ Dans sa planification, l'enseignant au préscolaire propose aux élèves des situations d'apprentissage qui respectent le mandat de l'éducation préscolaire : <ul style="list-style-type: none"> ⊕ Mettre en œuvre des interventions préventives ⊕ Favoriser le développement global de tous les enfants <p>Les situations d'apprentissages proposées au préscolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊕ sont issues du monde du jeu, de l'activité spontanée de l'enfant ; ⊕ respectent le développement des 5 compétences, les critères d'évaluation et les attentes du programme du préscolaire ; ⊕ sont en lien avec les domaines généraux de formation, les repères culturels, les connaissances et les stratégies d'apprentissage ; ⊕ se font dans des contextes authentiques et signifiants.

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Les situations d'apprentissages proposées au préscolaire favorise le développement global de tous les enfants en offrant un milieu de vie sécurisant, bienveillant et inclusif, en cultivant le plaisir d'explorer, de découvrir et d'apprendre, et en mettant en place les bases de la scolarisation. Aussi, elles mettent en œuvre des interventions préventives en procurant des activités de prévention universelle et en procurant des activités de prévention ciblée.
<p>3. La planification de l'évaluation prend en compte les deux fonctions de l'évaluation, soit l'aide à l'apprentissage et la reconnaissance des compétences.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✚ La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'enseignement. ✚ L'enseignant choisit ou élabore ses outils d'évaluation et de consignation en fonction des apprentissages réalisés en classe. Il peut collaborer avec ses collègues dans le choix et le développement d'outils d'évaluation. ✚ L'enseignant prévoit des moyens de régulation afin d'ajuster son enseignement en cours d'apprentissage. ✚ La planification des situations d'évaluation en vue de la reconnaissance des compétences est élaborée à l'aide des attentes de fin de cycle et de la Progression des apprentissages. ✚ Les échelles de niveaux de compétence et les échelles développementales peuvent être utilisées comme outil de référence.
<p>4. La différenciation en évaluation fait partie intégrante de la planification.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves, l'enseignant, avec la collaboration d'autres intervenants fait preuve de flexibilité et précise dans sa planification de l'évaluation des mesures d'adaptations concernant la tâche, les outils d'évaluation, le soutien offert, le temps accordé, etc. ✚ Chaque enseignant prévoit, dans sa tâche, au moins une période de récupération par cycle. ✚ Des services de soutien à la pédagogie et à l'encadrement (TES, psychoéducatrice et orthopédagogues) sont offerts par le milieu et viennent soutenir la réussite de tous les élèves. ✚ Le personnel enseignant peut consulter les plans d'intervention au secrétariat de l'école et s'assure d'être bien au fait des besoins de ses élèves afin de réguler les apprentissages. ✚ Des plans d'intervention pour chaque élève ayant des besoins particuliers ou EHDAAs sont mis à jour annuellement.

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ Le comité EHDA se rencontre régulièrement pour que l'organisation des services soit bien ajustée aux besoins des élèves. L'équipe-école applique les mesures d'adaptation inscrites au plan d'intervention de l'élève. ⊕ L'enseignante et l'orthopédagogue effectueront des tests de dépistage pour soutenir les actions pédagogiques différencierées.
<p>5. Les enseignants planifient l'évaluation des apprentissages en s'appuyant sur le Programme de formation de l'école québécoise, la PDA et les cadres d'évaluation des apprentissages propres à leur discipline au cours de l'année et déterminent pour chacune la période où elle aura lieu.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ En début d'année, les enseignants titulaires et les enseignants spécialistes planifient les principales évaluations de l'année et déterminent pour chacune de ces évaluations le moment où elles auront lieu. De plus, pour les évaluations et les épreuves obligatoires du MEQS, les dates de passation sont transmises aux parents pour les niveaux concernés.
<p>6. Les épreuves obligatoires du MEQ compte pour 20% de la note finale de l'année.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ Les enseignants inscrivent le résultat aux épreuves obligatoires MEQ dans l'espace prévu dans le portail Mozaïk. ⊕ Les épreuves du ministère se retrouvent en: <ul style="list-style-type: none"> -4e année (français lecture et écriture); -6e année (français lecture et écriture, mathématiques résoudre et raisonner).
<p>7. Les épreuves imposées par le CSSCC compte pour 20% de la note finale de l'année.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ Les épreuves du CSSCC se retrouvent en: <ul style="list-style-type: none"> -4e année (mathématiques raisonner).

LA PRISE D'INFORMATION ET L'INTERPRÉTATION

Exemples de normes d'évaluation	Exemples de modalités d'évaluation
1. La responsabilité de la prise d'information et de l'interprétation des données est partagée entre l'enseignant, l'élève et, à l'occasion, d'autres enseignants.	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ L'enseignant recueille et consigne des données variées, pertinentes, en nombre suffisant et échelonnées dans le temps (triangulation). ⊕ L'enseignant choisit ou produit des outils appropriés à la prise d'information et à son interprétation selon le cycle. ⊕ Pour certains élèves dont la situation est particulière, la prise d'information et l'interprétation des données relèvent d'une équipe multidisciplinaire. ⊕ L'enseignant peut impliquer l'élève dans la prise d'information en ayant recours à l'autoévaluation, à la coévaluation ou à l'évaluation par les pairs.
2. La prise d'information se fait de façon continue en cours d'apprentissage et tout au long de l'année scolaire.	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ L'enseignant recueille et consigne de façon continue des données sur les apprentissages des élèves (triangulation). ⊕ L'enseignant fait la prise d'information, la consignation et l'interprétation sur tous les critères d'évaluation pour les compétences à évaluer et les matières enseignées au terme de chaque année scolaire.
3. La prise d'information, spontanée ou lors des évaluations, se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ L'enseignant recourt à des moyens multiples (observations, manifestations verbales, questions, grilles d'observation, l'analyse de productions d'élèves, évaluations écrites, etc) pour recueillir des données afin de poser un diagnostic sur les apprentissages réalisés (formatifs et sommatifs). ⊕ L'enseignant note, s'il y a lieu, le soutien particulier apporté durant la réalisation de la tâche. ⊕ L'enseignant adapte ses moyens de prise d'information pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves. ⊕ L'enseignant utilise des outils d'évaluation (grille d'appréciation, fiche d'autoévaluation, etc.) conçus en fonction des critères d'évaluation et des cadres d'évaluation des apprentissages. ⊕ Les enseignants d'une discipline donnée adoptent une interprétation commune des exigences liées aux critères d'évaluation des cadres d'évaluation des apprentissages, notamment en précisant des indices observables. ⊕ L'enseignant informe les élèves de ce qui est attendu (critères, exigences et cibles d'apprentissages) dans les tâches à exécuter à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation. ⊕ L'enseignant s'assure de l'inscription dans le plan d'intervention de l'élève des adaptations effectuées lors des évaluations afin de répondre à ses besoins.
4. La prise d'information et l'interprétation des données s'appuient sur le PFEQ, la Progression des apprentissages et les Cadres d'évaluation des apprentissages.	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ L'enseignant recueille et consigne des données variées, pertinentes et en nombre suffisant sur les apprentissages de l'élève à l'aide d'outils choisis qui respectent les cadres d'évaluation.

	<ul style="list-style-type: none">⊕ L'enseignant peut recourir, entre autres, à l'observation, à l'analyse des travaux, au questionnement, à l'annotation et à l'entrevue.⊕ L'enseignant choisit ou produit des outils appropriés à la prise d'information (situations d'apprentissage et d'évaluation, etc.) et à son interprétation (grilles, listes de vérification, etc.). De plus, il choisit ou produit des outils lui permettant d'évaluer les connaissances et les compétences dans le respect des cadres d'évaluation.
5. Les épreuves ministérielles sont prises en compte dans la prise d'information et l'interprétation.	<ul style="list-style-type: none">⊕ L'enseignant, en collaboration avec la direction de l'établissement, doit accorder à tout élève le droit de se présenter à une épreuve malgré des absences répétées ou de résultats scolaires trop faibles.⊕ Les absences justifiées reconnues par le ministère sont : maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale; décès d'un proche parent; convocation d'un tribunal; participation à un événement d'envergure préalablement autorisée par le coordonnateur de la sanction des études en formation générale des jeunes de la Direction de la sanction des études. À noter que la copie des attestations ou d'autres pièces justificatives doit être transmise au Ministère et l'original doit être conservé par l'école fréquentée.⊕ En cas d'absence non-justifiées, l'élève se verra recevoir la note de zéro (0) pour l'épreuve ministérielle visée.

LE JUGEMENT

Exemples de normes d'évaluation	Exemples de modalités d'évaluation
1.Le jugement est une responsabilité de l'enseignant qui est, au besoin, partagée avec d'autres intervenants de l'équipe-cycle et de l'équipe-école.	✚ Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant discute avec les membres de son équipe de la situation de certains élèves.
2.Le jugement repose sur une collecte d'informations pertinentes, variées et suffisantes relativement aux apprentissages de l'élève.	✚ L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprétées à l'aide d'instruments formels. L'équipe-école adopte une compréhension commune de la pertinence et de la suffisance des données nécessaires pour porter un jugement. Elle s'assure que tous les critères aient été vus avant de porter un jugement.
3.Au primaire, le jugement du niveau d'atteinte des compétences disciplinaires s'appuie sur les cadres d'évaluation des apprentissages et doit être conforme au PFEQ ainsi qu'à la PDA. Le seuil de réussite est fixé à 60% pour chaque matière.	✚ L'enseignant utilise les données recueillies qui respectent la Progression des apprentissages et les critères d'évaluation contenus dans les Cadres d'évaluation des apprentissages pour porter un jugement sur le niveau d'atteinte des compétences disciplinaires de ses élèves.
4.Pour les compétences transversales, l'enseignant porte un jugement sous la forme d'un commentaire.	✚ L'enseignant utilise la description de l'évolution des « compétences autres » pour porter un jugement. L'enseignant utilise les critères d'évaluation du programme et, au besoin, les échelles des niveaux de compétence pour commenter le développement des compétences transversales retenues au bulletin unique.
5.Les 5 compétences de l'éducation préscolaire constituent des objets d'évaluation sur lesquels l'enseignant porte un jugement.	✚ Pour le préscolaire 4 ans, des communications sont envoyées aux parents au cours de l'année scolaire afin de partager les informations et les observations recueillies concernant le développement et cheminement de l'enfant. ✚ Pour le préscolaire 5 ans, des communications et bulletins sont envoyés aux parents au cours de l'année scolaire afin de partager informations et observations recueillies qui respectent le programme cycle du préscolaire.

LA DÉCISION-ACTION

Exemples de normes d'évaluation	Exemples de modalités d'évaluation
1. En cours de cycle, des actions pédagogiques différencierées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages.	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ L'enseignant exploite un ensemble d'actions de régulation et d'enrichissement dans la classe et à l'intérieur du cycle (stratégies d'intervention, regroupements ponctuels, accompagnement de l'orthopédagogique, etc.) pour favoriser l'apprentissage de ses élèves.
2. Des actions pédagogiques différencierées doivent être mises en œuvre pour réguler les apprentissages de l'élève, remédier à ses difficultés, soutenir ou enrichir la progression de ses apprentissages.	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ L'enseignant procure à l'élève l'occasion de réguler lui-même ses apprentissages en lui proposant de se fixer des défis et de trouver des moyens pour les relever. ⊕ L'équipe-cycle détermine les moments d'échange et les données à communiquer pour assurer le suivi des apprentissages de l'élève de la 1re à la 2e année du cycle lorsque nécessaire. ⊕ À la fin du cycle, l'enseignant et les autres intervenants de l'école qui ont travaillé auprès de certains élèves dressent un portrait précis de leurs apprentissages et déterminent les mesures de soutien nécessaires à la poursuite des apprentissages au cycle suivant.
3. La décision du passage d'un élève d'un degré à l'autre s'appuie sur son dernier bulletin de l'année scolaire en cours, sur les règles de passage établies par les encadrements légaux, l'école ou par le centre de services, selon leurs responsabilités respectives et le jugement professionnel qui tient compte d'une consultation de l'équipe-école.	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ Les enseignants, les professionnels et les autres intervenants concernés se partagent l'information lors de moments d'échange prévus afin d'assurer le suivi des apprentissages des élèves d'une année à l'autre. Par exemple : (rencontres multidisciplinaires, rencontres de PI, plan d'action, rencontre pré-classement, rencontre de classement en juin, etc.) ⊕ L'équipe-école convient de la procédure à suivre selon les cas, lors des rencontres prévues en 3.1 quant à la manière de prendre une décision dans le cas d'une reprise d'année. <p>Procédure</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊕ Dans un 1er temps, la direction procède à des pré-classements en collaboration avec chacun des titulaires et l'orthopédagogique après la fin de la 2e étape, les parents des élèves pour lesquels on envisage un redoublement sont alors rencontrés par la suite, de la mi-juin à la fin juin. La direction confirme le classement définitif en collaboration avec les titulaires et l'orthopédagogique. ⊕ Dans le cas d'un élève en reprise d'année, des moments d'échange sont également prévus pour partager des informations et des mesures d'aide sont mises en place pour l'année suivante.
4. Les parents ou l'élève peuvent demander la révision d'une décision rendue sur le plan académique (examen) par un ou des membres du personnel de l'école.	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ La procédure à suivre lors d'une demande de révision d'une décision est la suivante : <ul style="list-style-type: none"> -La demande doit être acheminée par écrit à la direction de l'école en précisant le motif ou l'objet de la demande. -La demande de révision doit être acheminée dans les 30 jours ouvrables qui suivent la communication du résultat à l'élève par l'établissement concerné. -À la suite de la réception de la demande, la direction en avise l'enseignant concerné

et lui demande s'il accepte de réviser la note.

-En cas de refus, un comité *ad hoc* est alors formé et composé d'un minimum de deux représentants du personnel enseignant autre que l'enseignant concerné en plus d'un membre de la direction. La direction peut décider de consulter toute autre personne pouvant apporter un éclairage particulier sur la situation. La décision finale appartient à la direction.

-En cas de refus des représentants du personnel enseignant de participer à un tel comité, la direction prend les moyens qu'elle juge appropriés pour traiter la demande du parent ou de l'élève.

-La présente n'a pas pour objet d'empêcher les parents ou l'élève de faire une demande de révision conformément aux articles 9 à 12 de la LIP.

LA COMMUNICATION

Exemples de normes d'évaluation	Exemples de modalités d'évaluation
1.Les moyens de communication sont variés et utilisés régulièrement en cours de cycle par les enseignants.	<ul style="list-style-type: none"> ✚ L'équipe-école utilise, au besoin, le portfolio pour informer les parents sur la progression des apprentissages de leur enfant. (Tous les travaux signifiants sont inclus au portfolio dès qu'ils ont été signés par les parents). ✚ Trois rencontres/échanges avec les parents sont organisées durant l'année scolaire : <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre du début d'année - Échange en lien avec le 1^{er} bulletin - Échange en lien avec le 2^e bulletin ▶ La pochette-message est acheminée aux parents tous les soirs. ▶ Le premier bulletin sera disponible au plus tard le 15 novembre et le 2^{ième} bulletin sera disponible au plus tard le 20 mars sur le portail Mosaïk. ▶ Le 3^{ième} et dernier bulletin est envoyé aux parents en juillet par le portail Mosaïk.
2. Les enseignants déterminent la forme et le contenu de la première communication ainsi que le moment où elle sera transmise.	<ul style="list-style-type: none"> ✚ La 1^{re} communication écrite est envoyée aux parents avant le 15 octobre. ✚ La première communication doit renseigner les parents sur les apprentissages et le comportement de leur enfant sans qu'il s'agisse nécessairement de résultats.
3.Des commentaires sont portés sur une compétence transversale.	<ul style="list-style-type: none"> ✚ En début d'année, l'équipe-école identifie la compétence transversale qui fera l'objet d'une appréciation aux étapes 1 et 3 parmi celles-ci : exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer, travailler en équipe. ✚ Le titulaire sera responsable d'évaluer la compétence en inscrivant les commentaires relatifs à l'évaluation de celle-ci.
4.L'élève à qui sont dispensés des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française ou l'élève à qui sont dispensés des services d'enseignement à domicile ou en milieu hospitalier.	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Si l'élève poursuit le programme français accueil, l'enseignant titulaire ainsi que l'enseignante de francisation inscriront une cote pour le programme français accueil.
5.En début d'année scolaire, la direction transmet aux parents un résumé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève qu'elle a préalablement approuvées. Ce résumé présente notamment la nature des évaluations et la période à laquelle les	<ul style="list-style-type: none"> ✚ L'équipe-école s'entend sur la forme que prendra cette information.

principales évaluations sont prévues pour chacune des matières.	
6.L'équipe-école convient de la façon dont l'information qui concerne les capacités et les besoins des élèves sera transmise d'une année à l'autre.	<ul style="list-style-type: none">⊕ L'équipe école se dote d'un outil de transmission de l'information à être utilisé lors de la formation des groupes.⊕ Les informations sont transmises lors d'une rencontre entre les intervenants concernés.

LA QUALITÉ DE LA LANGUE

Exemples de normes d'évaluation	Exemples de modalités d'évaluation
1.La qualité de la langue parlée est reconnue en tout temps auprès des élèves en milieu scolaire.	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ Les enseignants interviennent auprès des élèves pour soigner la qualité de la langue autant à l'oral qu'à l'écrit.
2.La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves.	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ Les élèves de chaque cycle sont invités, à l'occasion de situations d'apprentissage et d'évaluation, à promouvoir la qualité de la langue parlée et écrite dans l'école. ⊕ L'enseignant précise les attentes relatives à la qualité de la langue à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation proposées. ⊕ Les enseignants amènent les élèves à utiliser les stratégies et connaissances enseignées afin de produire une communication parlée et écrite de qualité. ⊕ Chaque membre du personnel a la responsabilité de s'assurer de la qualité de ses communications écrites. <p style="margin-top: 10px;">***Cet élément doit faire l'objet d'une rétroaction à l'élève, mais ne doit pas être considéré dans les résultats communiqués à l'intérieur des bulletins.</p>
3.L'enseignant doit prendre en compte les besoins et les capacités de ses élèves en recourant à des moyens appropriés pour soutenir l'amélioration de la langue.	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ L'enseignant, avec la collaboration d'autres intervenants, précise dans le plan d'intervention les adaptations et modifications concernant la tâche, les outils d'évaluation, le soutien offert, le temps accordé quant aux exigences reliées à la qualité de la langue.
4.L'élève allophone doit être évalué dans une discipline seulement à partir du moment où sa maîtrise de la langue n'est pas un obstacle à sa réussite.	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ Des outils tels qu'un test diagnostique, une évaluation formative ou un entretien individuel peuvent être utilisés pour évaluer le niveau de maîtrise de la langue de l'élève.